



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/40/Add.1
18 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : NIGERIA

Ce document est émis afin de :

Ajouter les paragraphes suivants aux observations :

24(bis) Le Secrétariat a effectué son examen plus approfondi en sachant que le Nigeria avait besoin d'assistance pour se conformer aux mesures de réglementation de 2005 pour le tétrachlorure de carbone et le TCA, et aussi en fonction du manque d'information sur l'équipement de référence pour plusieurs entreprises qui consommeraient du tétrachlorure de carbone ou du TCA.

24(ter) L'ONUDI a indiqué que les niveaux de consommation précisés pour les entreprises qui fabriquent des liquides de nettoyage avaient été examinés par rapport aux ventes des entreprises pour lesquelles le financement est demandé, et sont fiables. Une quarantaine d'entreprises ont fourni de l'information convenable, et leur équipement de référence est connu. Les coûts d'investissement pour les modifications à apporter aux systèmes de mélange et de ventilation, et pour l'essai des nouvelles formules sans SAO ont été convenus à 960 000 \$US pour ces entreprises. Ce montant correspond à un rapport coût-efficacité de 9,50 \$US/kg pour ce sous-secteur, ce qui est conforme aux projets déjà approuvés à ces fins.

24(qua) L'information concernant les entreprises du secteur du nettoyage des métaux (habituellement des pièces d'automobile) révèle que l'équipement de référence comprend peu d'équipement mécanique. Les coûts d'investissement pour l'assistance relative aux formules et à l'utilisation de solvants de remplacement ont été convenus à la valeur symbolique de 2 000 \$US par entreprise pour 30 entreprises ayant fourni des réponses adéquates lors de l'étude. Ces coûts

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

visent à payer l'assistance pour les formules et l'utilisation de solvants de remplacement. L'information sur les entreprises utilisatrices a permis de convenir des coûts d'investissement de 100 000 \$US pour les modifications à apporter à l'équipement de dégraissage dans deux entreprises. Il a été convenu que les entrepreneurs en nettoyage, les entreprises de nettoyage à sec et les autres entreprises de nettoyage de pièces qui n'ont pas répondu convenablement à l'étude n'étaient pas admissibles aux coûts d'investissement. La demande d'assistance technique au montant original de 100 000 \$US a été augmentée à 200 000 \$US afin de faciliter l'élimination de ces utilisations.

24(quin) Le coût total du projet convenu avec l'ONUDI est de 1 575 200 \$US, pour un rapport coût-efficacité de 7,96 \$US/kg, après l'ajout de 10 pour cent des coûts d'investissement pour les imprévus et d'une allocation de 10 pour cent pour la mise en œuvre et la surveillance du projet (accordée en vertu de la décision 25/50 sur les projets parapluie en phase finale). Aucun accord n'est proposé car le projet a été présenté sous forme de projet parapluie en phase finale pour le secteur des solvants. Par contre, l'ONUDI a demandé l'approbation du financement par tranches. La recommandation ci-dessous précise le financement et le calendrier d'élimination convenus, de même que les exigences relatives aux rapports.

Remplacer le paragraphe 25 des recommandations, par ce qui suit :

25. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet, étant entendu que :

- a) Le niveau de financement total du projet parapluie en phase finale pour le secteur des solvants au Nigeria est de 1 575 200 \$US, plus les coûts d'appui de 118 140 \$US. Ces chiffres représentent le montant total de l'assistance financière accordée au gouvernement du Nigeria par le Fonds multilatéral pour l'élimination complète de la consommation de tétrachlorure de carbone et de TCA. Le gouvernement du Nigeria consent à ne demander aucune autre ressource au Fonds multilatéral et aux agences bilatérales pour des activités liées à l'élimination de ces substances.
- b) Le gouvernement du Nigeria s'engage à réduire par étapes et à éliminer la consommation de tétrachlorure de carbone et de TCA au Nigeria, conformément au calendrier ci-dessous, qui respecte, et dépasse même, les mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour le tétrachlorure de carbone et le TCA

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation maximale annuelle de TCC (tonnes PAO)	166,7	22,9	22,9	22,9	0	0	0
Consommation maximale annuelle de TCA (tonnes PAO)	31,3	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0	0

- c) Le montant total de l'assistance financière sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif des années ci-dessous :

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Coût du projet (\$US)	530 000	317 000	425 000	303 200	0
Coût d'appui aux agences (\$US)	39 750	23 775	31 875	22 740	0
Coût total (\$US)	569 750	340 775	456 875	325 940	0

- d) Le Comité exécutif accepte d'accorder au Nigeria la souplesse nécessaire dans l'utilisation des fonds accordés, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le Nigeria et l'ONUDI.
- e) Le gouvernement du Nigeria accepte d'assurer la surveillance rigoureuse de l'élimination et de remettre des rapports réguliers, avant le 30 septembre de chaque année, dans le respect de ses obligations en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.
- f) L'ONUDI aura la responsabilité de présenter chaque année un rapport sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du projet et de fournir chaque année au Comité exécutif des preuves de la vérification du respect des limites de consommation de tétrachlorure de carbone et de TCA indiquées dans le tableau ci-dessus.

- - - -